

EVOLUTION DE LA GRILLE TARIFAIRE ENFANCE/JEUNESSE

Lettre d'information

Chers parents,

Suite à l'évolution règlementaire de la Caisse d'Allocations Familiales qui assure le subventionnement intégral du temps méridien depuis le 1^{er} janvier 2024, il a été proposé au Conseil Municipal du 25 mars 2024 de délibérer sur les modifications appliquées à la grille tarifaire.

En effet, depuis plusieurs années, les tarifs du service enfance jeunesse ne s'appliquaient qu'au temps de repas (30 minutes) et le temps d'animation (1heure30) ne vous était pas facturé. Conformément aux exigences de la Caisse d'Allocations Familiales, le temps d'animation doit maintenant être comptabilisé et facturé aux familles. Afin de garantir l'accessibilité du service à l'ensemble de ses usagers, la tarification du temps d'animation sera modulée en fonction du quotient familial, tandis que le repas restera à prix fixe.

A compter du mardi 2 avril 2024, le temps de repas et le temps d'animation seront tous deux facturés aux familles utilisatrices du service, selon leurs quotients familiaux. Les familles L'Hormoises et non L'Hormoises qui souhaiteront bénéficier du service de restauration scolaire devront obligatoirement être également inscrites au temps d'animation méridien.

Pour les inscriptions et les réservations par mail ou directement au guichet famille, les agents du service enfance jeunesse se chargeront de réserver l'intégralité du temps méridien. Pensez-y également sur le Portail famille !

UNE EVOLUTION TARIFAIRE LIMITEE POUR NOS L'HORMOIS ...

D'un tarif unique de 4.00€/repas pour les enfants L'Hormois, celui-ci évolue de 4.00€ à 4.50€ pour comprendre à la fois le temps du repas (2.50€) et le temps d'animation, qui varie de 1.50€ à 2.00€ pour 1h30.

... ET UNE AUGMENTATION RAISONNABLE POUR LES USAGERS HORS COMMUNE

Dans la mesure où le financement du temps méridien est largement assuré par la fiscalité locale et donc par les contribuables L'Hormois, l'équipe municipale a fait le choix de faire supporter la facturation du temps d'animation méridien essentiellement par les résidents « hors commune ».

Ainsi, le tarif fixe de 4.75€ (repas uniquement) devient modulé de 6.00€ à 7.00€, comprenant repas (au tarif fixe de 4.50€) et temps d'animation (qui varie donc de 1.50€ à 2.50€ pour 1h30).

Le reste des tarifs du service enfance jeunesse suit le même raisonnement, avec une augmentation des tarifs mercredi/extrascolaire et des pénalités de réservation tardive et de non-réservation uniquement pour les familles qui ne résident pas sur la commune de L'Horme.

Nous restons à votre disposition pour toutes questions à education@ville-horme.fr. Nous vous rappelons que les tarifs sont accessibles via notre site internet <https://www.ville-horme.fr/> rubrique « vie quotidienne » / « enfance ».